



Sommaire des principaux changements pour les contrats de véhicules commerciaux – Garages



Menu

Sommaire des principaux changements pour les contrats de véhicules commerciaux – Garages

Franchises

Votre franchise pourrait avoir changé. Si la franchise que vous aviez précédemment auprès de RSA n'est pas offerte chez Intact Assurance, elle sera remplacée par la franchise la plus basse à laquelle vous êtes admissible. Veuillez noter qu'une franchise minimale s'applique également.

Montants de garantie

- **Dommmages aux véhicules dont l'assuré désigné est propriétaire (Chapitre B) – Garantie contre tous les risques sauf collision et renversement (Protection 3) et Garantie contre des risques spécifiques (Protection 4):**
Si le montant de garantie précédent était inférieur à 15 000 \$, il sera augmenté à notre montant minimum de 15 000 \$.
- **Responsabilité civile découlant des dommages aux véhicules confiés (Chapitre C) – Garantie contre tous les risques sauf collision et renversement (Protection 3) et Garantie contre des risques spécifiques (Protection 4):**
Si le montant de garantie précédent était inférieur à 15 000 \$, il sera augmenté à notre montant minimum de 15 000 \$.

Sommaire des principaux changements pour les contrats de véhicules commerciaux – Garages

Avenants

Les avenants suivants ont fait l'objet de changements en ce qui a trait aux couvertures ou aux montants de garantie, ou ils ont été retirés du contrat. Veuillez consulter ce qui suit pour connaître l'incidence de ces changements sur votre contrat.

Avenant	Modifications											
F.A.Q. N° 4-20 – Frais de déplacement (Chapitre B)	<p>Une couverture complète des dommages matériels est requise pour cet avenant. Si le véhicule n'est pas couvert par la protection « tous risques » ou par les protections collision et risques multiples ou collision et risques spécifiques, le F.A.Q. No 4-20 Frais de déplacement (Chapitre B) n'est plus offert et a été retiré du contrat.</p> <p>La limite quotidienne suivante sera ajoutée au présent avenant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant maximum par sinistre</th> <th>Limite quotidienne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>750 \$</td> <td>25 \$</td> </tr> <tr> <td>1 200 \$</td> <td>40 \$</td> </tr> <tr> <td>1 500 \$</td> <td>50 \$</td> </tr> <tr> <td>3 000 \$</td> <td>100 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Montant maximum par sinistre	Limite quotidienne	750 \$	25 \$	1 200 \$	40 \$	1 500 \$	50 \$	3 000 \$	100 \$
Montant maximum par sinistre	Limite quotidienne											
750 \$	25 \$											
1 200 \$	40 \$											
1 500 \$	50 \$											
3 000 \$	100 \$											
F.A.Q. N° 4-34 – Assurance de personnes	<p>Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les changements :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Précédent</th> <th>Nouveau</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant de la garantie pour frais médicaux</td> <td>3 000 \$</td> <td>2 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Invalidité totale (facultatif) : La durée des prestations peut être prolongée.</td> <td>156 semaines</td> <td>104 semaines</td> </tr> </tbody> </table>			Précédent	Nouveau	Montant de la garantie pour frais médicaux	3 000 \$	2 000 \$	Invalidité totale (facultatif) : La durée des prestations peut être prolongée.	156 semaines	104 semaines	
	Précédent	Nouveau										
Montant de la garantie pour frais médicaux	3 000 \$	2 000 \$										
Invalidité totale (facultatif) : La durée des prestations peut être prolongée.	156 semaines	104 semaines										